

# Rando Québec vous éclaire sur les assurances

Depuis plusieurs années, Rando Québec, votre organisme national de randonnée pédestre au Québec, vous permet d'avoir accès à différentes polices d'assurances à tarifs préférentiels. En effet, le Regroupement Loisirs et sport du Québec (RLSQ), dont Rando Québec est membre, propose aux fédérations de faire bénéficier leurs membres des avantages négociés par le RLSQ auprès de compagnies d'assurances. Ces assurances visent à protéger nos membres et à les sécuriser dans leur pratique.

Rando Québec compte **trois types de membres différents** :

## Des membres individuels

Tout individu souhaitant soutenir notre mission et profiter d'avantages en lien avec la randonnée pédestre

## Les clubs de marche

Tout club de marche légalement constitué

## Les gestionnaires de sentiers

Tout organisme constitué ayant la responsabilité légale d'aménager et d'entretenir un sentier pédestre au Québec

En fonction du public et de l'objectif de protection visé, il existe **deux programmes d'assurances** :

### 1. Le programme d'assurance pour les clubs de marche (visant leur protection juridique)

- Une assurance responsabilité civile
- Une assurance administrateurs et dirigeants

### 2. L'assurance accident et sauvetage pour les randonneurs (pour le remboursement de frais de sauvetage et de frais médicaux)

**Attention!** Ces deux programmes d'assurances n'ont aucune connexion entre eux : ils répondent à deux objectifs différents, concernent deux types de public différents et sont proposés par deux assureurs différents.

# 1. Programme d'assurances pour les clubs de marche

Un club de marche doit se constituer légalement sous un statut juridique, le plus souvent sous la forme d'un organisme à but non lucratif (OBNL) et s'enregistrer auprès du registraire des entreprises du Québec. En tant qu'organisme légalement constitué proposant des activités à du public, le club de marche doit souscrire à des assurances pour protéger l'organisation et les membres du conseil d'administration de l'organisation contre d'éventuels recours. Ces deux assurances sont offertes à tarifs préférentiels par Rando Québec, uniquement à ses clubs de marche membres.

Comme vous avez sous votre responsabilité de nombreuses personnes et que toute activité de plein air suppose des risques, il est important que votre club soit couvert pour faire face à toute éventualité.

**Comment?** En souscrivant à une assurance responsabilité civile, ainsi qu'à une assurance administrateurs et dirigeants.

**Pour couvrir quoi?** Les assurances protègent les OBNL face à d'éventuels recours en lien avec leur responsabilité.

## **a. Assurance administrateurs et dirigeants**

Cette assurance couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs, et causant un dommage à une tierce partie. Qui est assuré? Les administrateurs et les dirigeants, les employés, les bénévoles, les membres de comité et l'organisme.

**Exemple de cas:** Le conseil d'administration prend la décision de mettre à pied une personne employée au sein de l'organisation et cette dernière poursuit l'organisme. L'assurance pourra donc couvrir les frais juridiques, en fonction des conditions de la police d'assurances en vigueur.

## **b. Assurance responsabilité civile**

Cette assurance couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison des dommages corporels ou matériels causés par ce dernier à autrui, du fait de ses opérations ou de ses activités.

Cette assurance permet de protéger la responsabilité du club en cas d'incident matériel ou corporel causé à autrui par l'organisme, un membre, un employé, un bénévole ou un administrateur de l'organisme.

### **Exemple de cas :**

- Lors d'une sortie pédestre organisée par votre club de marche, un de vos membres met accidentellement le feu à une forêt. Le club de marche sera alors tenu responsable de cet événement et l'assurance responsabilité civile entrera en jeu pour couvrir les coûts des dommages, en fonction des conditions de la police d'assurances en vigueur.
- Lors d'une sortie pédestre organisée par votre club de marche, un de vos membres se blesse et met en cause le club pour négligence ayant entraîné sa blessure. Le club de marche pourrait donc être reconnu responsable et l'assurance responsabilité civile entrerait en jeu pour couvrir les coûts des dommages et les frais juridiques, en fonction des conditions de la police d'assurances en vigueur.

### **Bon à savoir!**

Quels sont les critères de validité de l'assurance responsabilité civile? L'assurance du club est valide lorsque l'événement s'est déroulé lors de l'une des activités suivantes :

- Sortie de marche en sentier ou hors sentier
- Sortie de randonnée pédestre en sentier ou hors sentier
- Sortie de raquette à neige en sentier ou hors sentier
- Sortie de ski de fond en sentier uniquement
- Sortie pour effectuer une corvée d'entretien de sentier

[Consulter la police d'assurance des administrateurs et dirigeants](#)

[Consulter la police d'assurance responsabilité civile](#)

## 2. Programme d'assurance pour les randonneurs

Comme toute activité de plein air, la pratique de la randonnée pédestre suppose des risques. Un randonneur peut se perdre ou bien se blesser sur un sentier pédestre, engendrant ainsi des frais pouvant être importants pour les services de sauvetage ou les soins de santé.

Afin de protéger financièrement les randonneurs du Québec, Rando Québec propose, dans son adhésion individuelle, une assurance accident et sauvetage. Tous nos membres individuels peuvent ainsi demander un remboursement de frais de sauvetage ou de frais médicaux à la suite d'un accident sur un sentier pédestre.

**Comment bénéficier de cette assurance individuelle accident et sauvetage?** En devenant un [membre Randonneur de Rando Québec](#). Pour cela, deux options sont possibles:

- Payer une *adhésion Randonneur* complète à partir de 32 \$ : le randonneur a accès à notre revue, à des rabais chez de nombreux partenaires, à l'assurance accident et sauvetage, et a le droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.
- Payer une adhésion à Rando Québec par le biais de son club de marche, à 10 \$ (*tarif en vigueur pour l'année 2022-2023*) : le randonneur a accès à l'assurance accident et sauvetage, mais ne bénéficie pas des autres avantages (revue, rabais, droit de vote)



## **Dans les deux cas, il s'agit d'une adhésion officielle de Rando Québec.**

**Quand cette assurance est-elle valide?** En tout temps, lorsque le randonneur est en randonnée pédestre encadrée par un club de marche ou lors d'une randonnée pédestre autonome, sans encadrement d'un club de marche. La validité de cette assurance individuelle ne dépend pas du club de marche.

**Quels sont les critères de validité de l'assurance accident et sauvetage?** L'assurance du randonneur est valide lorsque le sauvetage et/ou la blessure nécessitant des remboursements a eu lieu :

- Au Canada
- Lors d'une sortie de randonnée pédestre ou de raquette à neige
- Sur un sentier pédestre balisé et administré légalement par un gestionnaire de sentier

### **Exemple de cas :**

- Un randonneur se perd dans le Parc national de la Gaspésie. Il appelle les services de sauvetage pour que l'on vienne le chercher. Les frais liés au transport de sauvetage pourront lui être remboursés par l'assurance accident et sauvetage, si les conditions de l'assurance ont été respectées.
- Un randonneur se blesse lors d'une sortie de raquette en Alberta. Sa blessure entraîne des frais médicaux. L'assurance accident et sauvetage pourra prendre en charge une partie de ces frais médicaux, si les conditions de l'assurance ont été respectées.

[Consulter l'ensemble de la police d'assurance accident et sauvetage](#)



## Comment faire une réclamation?

Pour faire une demande de remboursement à l'assurance accident et sauvetage, le randonneur doit suivre la procédure ci-dessous :

1. Remplir le formulaire de réclamation
2. Envoyer le formulaire de réclamation à Rando Québec par courriel : [info@randoquebec.ca](mailto:info@randoquebec.ca)
3. Rando Québec fera ensuite le lien avec l'assureur et des nouvelles seront données au randonneur une fois sa réclamation analysée et traitée par l'assureur.

### Un petit récapitulatif!

#### Assurance administrateurs et dirigeants, et assurance responsabilité civile :

Assurances pour les clubs de marche enregistrés comme organismes à but non lucratif au registraire des entreprises du Québec. Ces assurances protègent l'organisation et les membres de cette organisation contre des recours à leur encontre.

Assurance accident et sauvetage : Assurance pour les individus pratiquant la randonnée pédestre au Canada. Cette assurance couvre les randonneurs en cas de sauvetage ou de blessure sur un sentier pédestre. Elle permet le remboursement des frais associés à ces événements.

Les assurances proposées pour les clubs de marche et l'assurance proposée aux randonneurs sont complètement différentes et dissociées l'une de l'autre. Elles n'ont pas les mêmes objectifs ni les mêmes cibles et ne sont pas proposées par les mêmes assureurs.

**IMPORTANT :** En cas de questionnement, TOUJOURS se référer à l'assureur. Il est de votre responsabilité de consulter les politiques d'assurances et de questionner l'assureur au besoin. Rando Québec n'est pas un revendeur et ne peut donc pas remplacer l'assureur.

**Contact :** M. Serge Roy, Courtier en assurance de dommages, et directeur clientèle chez BFL Canada [sroy@bflcanada.ca](mailto:sroy@bflcanada.ca)